

DÉLIBÉRATION
Conseil Municipal

Séance du 03/07/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 8
Présents : 5
Nombre de suffrages : 7
Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
20/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/07/2025

et publication du :

04/07/2025

L'an 03/07/2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAILLÉ Jean-Pierre.

Etaient présents : M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Etaient représentés : Mme NOUET Marlène donne pouvoir à Mme LABORDE Camille, M. DUMAINE Yannick donne pouvoir à Mme MARTIN Sophie

Etait absente : Mme CORSIN Priscilla

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LABORDE Camille

Numéro interne de l'acte : 0028-2025

Objet : Délibération relative à la préservation des ressources forestières du Pays Basque et à l'opposition aux prélèvements de biomasse induits par le projet E-CHO

Vu le Plan Climat adopté le 19 juin 2021, qui affirme la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) de préserver et valoriser les milieux forestiers du territoire ;

Vu le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) du Bois, porté par la CAPB et la Charte forestière Pays basque, qui vise à une gestion durable et raisonnée de la ressource bois ;

L'importance de la ressource forestière pour l'approvisionnement des réseaux de chaleur bois énergie, élément essentiel de la transition énergétique locale ;

Vu les risques environnementaux et économiques liés au projet E-CHO, porté par Elyse Energy, qui prévoit une mobilisation massive de biomasse forestière sur le territoire ;

Vu l'impact de ce projet sur la gestion durable des forêts du Pays Basque, la biodiversité et l'équilibre économique des acteurs locaux de la filière bois ;

Considérant que les massifs forestiers du Pays Basque sont concernés par le périmètre d'approvisionnement du projet E-CHO ;

Considérant que ce projet remet en cause la stratégie locale de gestion raisonnée de la ressource bois portée par la Charte forestière ;

Considérant que la forte demande en bois générée par ce projet déstabilisera le marché local, avec des prix d'achat dépassant les prix de marché et une concurrence directe avec les réseaux de chaleur existants et ce projet ;

Considérant que le projet prévoit le prélèvement de 3.5 millions de m3 d'eau dans le Gave, avec un rejet à température plus élevée, ce qui présente un risque majeur dans un contexte de raréfaction de la ressource eau ;

Considérant que ces prélèvements inquiètent l'Agence de l'Eau Adour Garonne et pourraient avoir des conséquences significatives sur les écosystèmes en période d'étiage ;

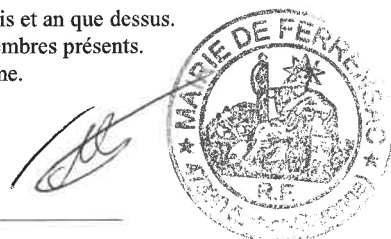
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affirmer sa volonté de protéger les ressources forestières et hydriques du Pays Basque, afin de garantir la résilience du territoire en matière de carbone, biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- D'exprimer son inquiétude quant à la concurrence du projet E-CHO avec les initiatives locales, qui reposent sur une exploitation maîtrisée et durable de la ressource bois ;
- De se prononcer en faveur d'une gestion territoriale de la ressource forestière, conforme aux objectifs de l'État en matière de lutte contre le changement climatique, et sous la coordination des intercommunalités ;
- De s'opposer fermement aux prélèvements de biomasse sur la forêt basque dans le cadre du projet E-CHO, au regard du volume des prélèvements envisagés, de leur impact sur les projets locaux et des conséquences sur les massifs forestiers du Pays Basque.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Mme LABORDE Camille

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FERRENSAC
Le Maire,
Jean-Pierre PAILLÉ



FERRENSAC